

P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

CASTELSARRASIN

1 – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
1.1 – DELIBERATIONS

| REVISION 1 | | | |
|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Arrêté | Enquête Publique | | Approuvé |
| 13 décembre 2016 | 16 août 2017 | 18 septembre 2017 | 20 décembre 2017 |



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 14

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. ET DES MODALITES DE CONCERTATION

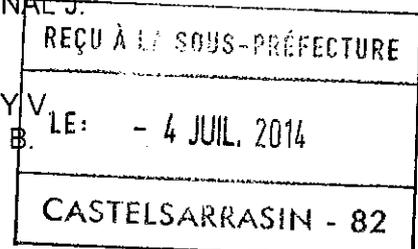
L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (**30.06.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (à partir du point n° 2) - Mme BAJON-ARNAL J. - MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) - FRANCERIES Ph.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, ainsi que son article L.300-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 19/10/1971, approuvé le 16/11/1982, révisé le 30/01/1996, le 13/04/2005 et le 27/01/2006, modifié le 13/06/1999, le 07/03/2000, le 3/06/2004, 21/12/2007, 05/10/2009, 08/06/2010 et le 28/04/2011,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte actuellement par un Plan d'Occupation des Sols (POS), et que la loi ALUR prévoit que les POS non engagés dans une procédure de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, deviennent caducs, avec une application au 1^{er} janvier 2016 du règlement national d'urbanisme.

Les communes engagées dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi ALUR pour approuver leur document soit jusqu'au 27 mars 2017.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de lancer une réflexion globale sur le développement futur du territoire communal afin de répondre aux enjeux des prochaines décennies.

Il précise également que le futur document devra intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives par la mise en oeuvre :

- du Grenelle de l'environnement du 03/08/2009 dite « Grenelle I »,
- de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010 dite « Grenelle II »,
- de l'ordonnance du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application,
- de la loi du 24 /03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR ».

CONSIDERANT l'antériorité de la précédente prescription par délibération du 19 juillet 2012 et au regard des évolutions législatives et réglementaires, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération afin d'actualiser son contenu, la présente délibération abrogeant et remplaçant celle du 19 juillet 2012.

CONSIDERANT que l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées lors de l'élaboration d'un PLU,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- 2- de fixer les objectifs poursuivis suivants :
 - o définir et affirmer les grands axes de l'aménagement du territoire de la Commune s'inscrivant dans un renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, et la revitalisation du centre ville,
 - o préciser les secteurs d'évolution économique et les moyens d'assurer leur attractivité,
 - o préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, paysager et bâti,
 - o lancer une réflexion sur les modes de transports,
 - o intégrer les évolutions juridiques récentes.

- 3- des modalités de concertation suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- o affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires et publicité dans la presse locale,
- o article dans la presse locale et bulletin municipal,
- o réunion avec les associations,
- o réunion publique avec la population,
- o information sur le site Internet de la Commune,
- o exposition sous forme de panneaux installés en Mairie,
- o utilisation de tous moyens d'affichage à disposition de la Commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- o mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie,
- o possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- o réunion publique.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan en Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet.

- 4- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la révision du document de planification,
- 5- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration d'un PLU,

- 6- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget,
- 7- de transmettre la présente délibération au Préfet et de la notifier :
- au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au Président du Syndicat Mixte des Trois Provinces chargé de l'élaboration et suivi du SCOT,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
 - aux Maires des Communes voisines.

Conformément à l'article R.123-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

| |
|---------------------------|
| REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE |
| LE: - 4 JUIL. 2014 |
| CASTELSARRASIN - 82 |

LE MAIRE

-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

| |
|---|
| <p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa :</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le : 4/7/2014</p> <p>Publication le : 4/7/2014</p> <p>Notification le :</p> |
|---|



EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Année 2016
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 04/2016 – 8

OBJET : PLANIFICATION
Délibération complémentaire sur les objectifs poursuivis de la révision du
POS en PLU de Castelsarrasin

L'An deux mille seize et le sept du mois d'avril (07.04.2016) à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences, convoqué le 1^{er} avril 2016, s'est assemblé en salle des fêtes de Durfort-Lacapelette, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. GARGUY Bernard, Président,
M. BESIERS Jean-Philippe., 1^{er} Vice-Président
M. HENRYOT Jean-Michel, 2^{ème} Vice-Président
Mme FORNERIS Dominique, 3^{ème} Vice-Présidente
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 4^{ème} Vice-Présidente
Mme FEAU Annie, 5^{ème} Vice-Présidente
M. LANNES Serge, 7^{ème} Vice-Président
Mme ROBIN Nathalie - M. REMIA Alex - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel - Mme CAMPOURCY Véronique - M. IMBERT Jean-Paul - M. BENECH Robert - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - Mme GARRIGUES Maïté - M. CASSIGNOL Michel - Mme BAULU Maryse - M. ANDRAL Maurice - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. CALVI Daniel - M. FONTANIE Pierre - M. GUILLAMAT Pierre

CONSEILLERS REPRESENTES :

| | |
|--|--|
| Mme ROLLET Colette, 6 ^{ème} Vice-Présidente | a donné procuration à M. JM. HENRYOT |
| Mme BAJON-ARNAL Jeanine | a donné procuration à M. JP. BESIERS |
| Mme HURREAU-SAUVET Nadia | a donné procuration à M. M. PONS |
| Mme TRESSENS Christiane | a donné procuration à Mme V. CAMPOURCY |
| Mme Marie CASTRO | a donné procuration à M. P. GUILLAMAT |

CONSEILLERS ABSENTS NON EXCUSES :

M. VALLES Gérard - M. CHARLES Patrice

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Reçu en préfecture le 18/04/2016

Affiché le

ID : 082-248200164-20160418-DEL0420168-DE

Vu la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la Loi « Macron » n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le SRCE Midi-Pyrénées approuvé par arrêté n° 20155086-0001 en date du 27 mars 2015,

Vu le SDAGE du Bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences,

Vu la délibération n° 06/2014/3^{ème}-14 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal, prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération n° 06/2015/2^{ème}-10 du 23 juin 2015 du Conseil Communautaire, relative à la poursuite de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin par la Communauté de Communes Terres de Confluences,

Vu la délibération n° 06/2015-20 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal, autorisant la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre la révision du POS en PLU, engagée par la Commune de Castelsarrasin,

Vu la délibération n° 12/2015-2-12 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire Terres de Confluences prescrivant le PLUI-H,

Vu la délibération de principe du 30 mars 2016 de la Commune de Castelsarrasin,

Par délibération du 30 juin 2014, la Commune a prescrit la révision du POS en PLU. Il est rappelé que la Loi ALUR de mars 2014 prévoit que les POS non engagés dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, deviennent caducs, avec une application au 1^{er} janvier 2016 du règlement national d'urbanisme.

Toutefois, les Communes, engagées dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015, disposent d'un délai de trois ans maximum après la publication de la Loi ALUR, pour approuver leur document, soit jusqu'au 27 mars 2017.

Dans le cadre de cette délibération, les objectifs poursuivis étaient de :

- Définir et affirmer les grands axes de l'aménagement du territoire de la Commune s'inscrivant dans un renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, et la revitalisation du centre-ville.
- Préciser les secteurs d'évolution économique et les moyens d'assurer leur attractivité.

- Préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, paysager et bâti.
- Lancer une réflexion sur les modes de transports.
- Intégrer les évolutions juridiques récentes.

Envoyé en préfecture le 18/04/2016
 Reçu en préfecture le 18/04/2016
 Affiché le 
 ID : 082-248200164-20160418-DEL0420168-DE

Depuis, le lancement de l'étude pour le passage en PLU, d'autres ont été réalisées et des évolutions juridiques sont intervenues. Afin de les intégrer et de permettre une concertation effective, il est nécessaire de compléter et préciser les objectifs définis dans la délibération du 30 juin 2014.

En effet, différentes études lancées à l'échelle intercommunale (diagnostic agricole et diagnostic développement économique, projet de territoire et PLUI-H), ainsi qu'à l'échelle communale (étude de redynamisation du centre-ville, plan de circulation) ont permis de dégager des enjeux pour notre territoire.

Par ailleurs, le SRCE Midi-Pyrénées (schéma régional de cohérence écologique) et le SDAGE du Bassin Adour-Garonne (schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux) ayant été approuvés, respectivement, par arrêtés des 27 mars 2015 et 1^{er} décembre 2015, le PLU doit être compatible avec ces deux documents de normes supérieures, et ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des éléments fondamentaux de ces deux documents.

La loi Macron du 6 août 2015 a, quant à elle, pour effet d'assouplir les conditions de constructibilité en zone agricole et prévoit désormais, toujours dans des conditions strictement définies par le PLU (dont les dispositions sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), que les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

A noter également, le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié le 29 décembre 2015, et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale.
- La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU, qui intégreront cette réforme, disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes et innovantes, mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire.

Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du PLU et de passer d'un urbanisme règlementaire à un urbanisme de projet.

Plus lisible, le règlement peut être structuré en 3 chapitres, en lieu et place de 14 articles, dans les PLU actuels :

- L'affectation des zones et la destination des constructions.
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères.
- Les équipements et réseaux.

Les destinations des constructions passent également de 9 à 5, nécessitant un suivi par les services instructeurs en cas de changement de destination, avec une possibilité de différencier les règles du règlement entre 20 sous-destinations.

Pour les procédures d'élaboration, ou de révision générale en cours, et initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront, uniquement, si une délibération du Conseil Municipal ou Communautaire, se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Dans ce cadre, au regard du contexte actuel et des nouveaux enjeux, dans le prolongement de la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, il y a lieu de compléter et de préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Enregistré en Mairie le 18/04/2016
Reçu en Préfecture le 18/04/2016
Affiché le
ID : 082-248200164-20160418-DEL0420168-DE

A ce titre les objectifs poursuivis sont redéfinis comme suit :

- Définir et affirmer les axes de l'aménagement du territoire de la Commune s'inscrivant dans un renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, en lien avec l'analyse de capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et de l'analyse de consommation foncière.
- Intégrer les pistes d'action de l'étude sur la redynamisation du centre-ville afin de promouvoir son attractivité en terme de tourisme, activité, qualité de vie et architecturale.
- Maîtriser et recentrer l'urbanisation autour des activités, services, pôles urbains existants (centre-ville, Courbieu, Gandalou) et les hameaux existants (Saint-Martin et Cloutiers) et équipements existants en capacité ou à renforcer.
- Préciser les secteurs d'évolution économique et les moyens d'assurer leur attractivité, en maintenant l'équilibre entre les commerces du centre-ville et les zones d'activité (Barres, Fleury, Terre Blanche, le Chantre, Artel et Marchès).
- Préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel, paysager et bâti : en préservant et valorisant la qualité paysagère ainsi que les trames vertes et bleues, supports de la biodiversité qui composent le territoire de la Commune, de même que les ressources naturelles en respectant la compatibilité avec les documents supra-communaux, tels que le SRCE Midi-Pyrénées et le SDAGE Adour Garonne.
- Soutenir le développement touristique en diversifiant l'offre d'hébergement et en mettant en valeur la richesse du patrimoine historique, en préservant et valorisant les éléments remarquables présents sur la Commune, notamment, à travers leur identification et leur accessibilité.
- Protéger les espaces agricoles et naturels en fixant clairement et à long terme leur devenir : en veillant à ne pas créer d'enclaves agricoles, en limitant le mitage, en soutenant et maintenant les filières locales et en permettant d'y développer des activités complémentaires, en préservant les espaces agricoles périurbain tout en limitant les conflits d'usage.
- Intégrer les pistes d'action définies dans le plan de circulation, en cours d'élaboration, notamment en favorisant les modes de déplacements durables, notamment, par des mobilités douces utilisant le canal latéral comme élément central de maillage des modes actifs sur la Commune, et en favorisant une urbanisation compatible reliant les principaux pôles générateurs de déplacement en ville (gare, écoles, services publics...).
- Intégrer les enjeux définis dans le cadre du projet de territoire communautaire en requalifiant, notamment, la liaison Castelsarrasin-Moissac.
- Intégrer les évolutions juridiques récentes en intégrant les objectifs de développement durable, le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, et les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement à l'intégration du contenu modernisé du PLU, conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, réformant le contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- complète la délibération de prescription de révision du POS en PLU du 30 juin 2014, en actant les objectifs redéfinis, tels que ci-avant.
- dit que les modalités de concertation sont maintenues telles que définies dans la délibération du 30 juin 2014.

Dit que :

Envoyé en préfecture le 18/04/2016
Reçu en préfecture le 18/04/2016
Affiché le 
ID : 082,248200164-20160418-DEL0420168-DE

- la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à savoir notamment :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte des 3 provinces en charge du SCOT,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- la présente délibération sera également transmise aux Personnes Publiques qui souhaiteraient être consultées, à leur demande, et notamment :
 - Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes à la Commune de Castelsarrasin

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et :

- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terres Confluences et à la Mairie de Castelsarrasin,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- sera également publiée au recueil des actes administratifs.

La délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement de ces mesures de publicités.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 18/04/2016

Publication le : 18/04/2016

Notification le : B6

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,



B. GARGUY

Membres en exercice : 34
Présents : 27
Votants : 32
Adoptée à l'unanimité des votants



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC TERRES DE CONFLUENCES

Utilisateur : VILLEGGER Laetitia

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|--|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Deliberations |
| Numéro de l'acte: | DELO420168 |
| Date de la décision: | 2016-04-18 00:00:00+02 |
| Objet: | PLANIFICATION Délibération complémentaire sur les objectifs poursuivis de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin |
| Classification matières/sous-matières: | 2.1.2 |
| Identifiant unique: | 082-248200164-20160418-DEL0420168-DE |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| <i>nom de métier:</i> 082-248200164-20160418-DEL0420168-DE-1-1_0.xml | text/xml | 934 |
| <i>nom de original:</i> DEL 042016 8.pdf | application/pdf | 1712352 |
| <i>nom de métier:</i> 082-248200164-20160418-DEL0420168-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1712352 |

Cycle de vie de la transaction :

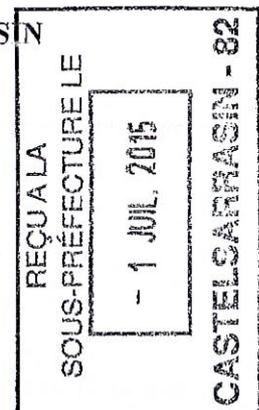
| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 18 avril 2016 à 16h53min23s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 18 avril 2016 à 16h56min02s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis | 18 avril 2016 à 16h56min03s | Transmis au MIOCT |
| Acquittement reçu | 18 avril 2016 à 16h56min31s | Recu par le MIOCT le 2016-04-18 |

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2015
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 06/2015-20



OBJET : POURSUITE DE L'ÉLABORATION DU PLU DE CASTELSARRASIN PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

L'An deux mille quinze et le vingt-quatre du mois de juin (**24.06.2015**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 18 juin 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. (jusqu'à la question n° 37) - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSSENS Ch. - MM. IMBERT J-P. - FERVAL J-Ph. - Mme RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. (à partir de la question n° 31) - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
M. BENECH R. qui a donné procuration à M. BESIERS J-Ph. (à partir de la question n° 38)
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme TRESSSENS Ch.
Mme PECCOLO M-Ch. qui a donné procuration à Mme RIEDI S.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. ANGLES A. qui a donné procuration à M. FOURMENT M.
Mme COCULA V. qui a donné procuration à Mme GAMBARA C. (jusqu'à la question n° 30)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 prescrivant la révision de son POS en PLU.

Il est précisé que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU a été confiée au Cabinet 2AU.

A ce jour, le diagnostic est en cours de finalisation et les premières réunions de réflexion sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD) ont débutées.

La Communauté de Communes Terres de Confluences ayant la compétence en matière de PLU depuis la modification de ses statuts approuvée par arrêté préfectoral du 16 avril 2015, l'exercice de cette compétence ne permet plus à la Commune de poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU. Toutefois, ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure.

VU l'article 136 de la loi ALUR et l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives dispose : *« un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».*

CONSIDERANT que si le POS de la Commune n'est pas révisé et approuvé avant le 27 mars 2017, il devient caduc et la Collectivité tombe sous le Règlement National d'Urbanisme, c'est-à-dire la règle de la construction limitée et toutes les autorisations d'urbanisme soumises à l'avis conforme du Préfet, ce qui entraînerait une remise en cause du développement de la Commune.

Il est rappelé que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de suspendre la caducité du POS jusqu'à son approbation, mais cette suspension est sous réserve du respect de 3 étapes :

- Prescrire le PLUI avant le 31/12/2015
- Débat du PADD avant le 27/03/2017
- Approbation avant le 31/12/2019

Or, à ce jour aucune garantie ne peut être apportée à la Commune sur le respect de ces trois conditions.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre les procédures d'élaboration du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la finalisation de la procédure de révision va permettre à la Commune de Castelsarrasin de définir les grands axes de l'aménagement sur son territoire en s'inscrivant dans un développement urbain maîtrisé,

CONSIDÉRANT que les études réalisées dans le cadre de cette procédure pourront être reprises lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDÉRANT que la procédure de révision va également permettre de compléter les études réalisées sur les zones de compétences intercommunales en matières environnementales,

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision dans son périmètre initial,

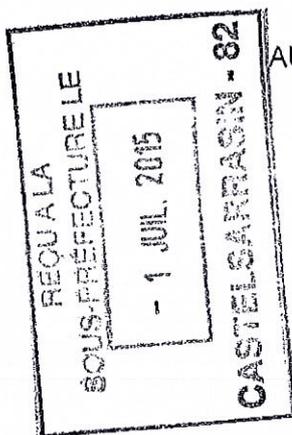
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre la procédure de révision du POS en PLU, engagée par la Commune de Castelsarrasin, sur son périmètre initial,
- de transférer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU de la Commune conclu, le 14 novembre 2014, avec le groupement AR357- 2AU, d'un montant total de 56.100,00 euros HT (soit 67.320,00 euros TTC), et ce, pour la durée restant à courir,
- de verser, en conséquence, à la Communauté de Communes Terres de Confluences une subvention d'investissement correspondant au **solde de la tranche ferme** du marché, à savoir **42.456 euros TTC**.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

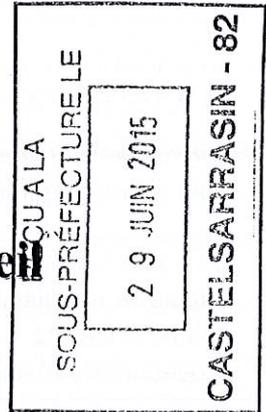


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 01.07.2015.....

Publication le 01.07.2015.....

Notification le :



EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil
Communautaire

Année 2015
5^{ème} séance

DELIBERATION N° 6/2015/2^{ème} – 10

OBJET : PLANIFICATION - POURSUITE DE LA REVISION DU POS EN PLU DE CASTELSARRASIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES

L'An deux mille quinze et le **vingt-trois du mois de juin (23.06.2015)** à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences, convoqué le 17 juin 2015, s'est assemblé en salle de mariage de Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. GARGUY Bernard, Président,
M. BESIERS Jean-Philippe., 1^{er} Vice-Président
M. HENRYOT Jean-Michel, 2^{ème} Vice-Président
Mme FORNERIS Dominique, 3^{ème} Vice-Présidente
Mme VISSIERES-DELVOLLE Marie-Thérèse, 4^{ème} Vice-Présidente
Mme FEAU Annie, 5^{ème} Vice-Présidente
Mme ROLLET Colette, 6^{ème} Vice-Présidente
M. LANNES Serge, 7^{ème} Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - M. REMIA Alex - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel - Mme CARDONA Muriel - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - M. BENECH Robert - Mme GAMBARA Corinne - M. CASSIGNOL Michel (à partir de la délibération n°1 – scrutin n°2) - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. FONTANIE Pierre - Mme CASTRO Marie - M. GUILLAMAT Pierre

CONSEILLERS REPRESENTES :

| | |
|--------------------------|--|
| Mme BAJON-ARNAL Jeanine | a donné procuration à M. LANNES Serge |
| Mme HURREAU-SAUVET Nadia | a donné procuration à M. PONS Michel |
| M. ANGLES André | a donné procuration à Mme GAMBARA Corinne |
| Mme GARRIGUES Maïté | a donné procuration à Mme ROLLET Colette |
| Mme BAULU Maryse | a donné procuration à Mme MAERTEN Fabienne |
| M. ANDRAL Maurice | a donné procuration à M. Jean-Luc HENRYOT |

CONSEILLERS ABSENTS NON EXCUSES :

M. CALVI Daniel – M. VALLES Gérard - M. CHARLES Patrice

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune, par délibération du 30 juin 2014, a décidé de prescrire la révision de son POS en PLU. Cette étude a été confiée au Cabinet d'études 2AU.

A ce jour, le diagnostic est en cours de finalisation et les premières réunions de réflexion sur le Plan d'Aménagement et Développement Durable ont débuté.

La communauté de commune Terres de Confluences ayant la compétence en matière de PLU depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 16 avril 2015, l'exercice de cette compétence ne permet plus à la commune de Castelsarrasin de poursuivre elle-même la procédure de révision du PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure. En effet, l'article 136 de la loi ALUR et l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives dispose : « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».

Par conséquent, la communauté de communes Terres de Confluences peut décider, avec l'accord de la commune de Castelsarrasin, de poursuivre l'étude engagée sur son périmètre initial.

Si le POS de la commune de Castelsarrasin n'est pas révisé et approuvé avant le 27 mars 2017, il devient caduc et la commune sera soumise au Règlement National d'Urbanisme c'est-à-dire à la règle de la construction limitée et toutes les autorisations d'urbanisme soumises à l'avis conforme du préfet ; ce qui entrainera une remise en cause du développement de la commune de Castelsarrasin.

Il appartient maintenant au Conseil Communautaire de délibérer afin de poursuivre la procédure de révision du POS en PLU en cours sur la commune de Castelsarrasin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives, modifiant l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°06/2014/3^{ème}-14 du Conseil Municipal de la commune de Castelsarrasin en date du 30 juin 2014 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Confluences

Considérant que la commune a besoin de se doter d'un document de planification permettant de maîtriser son futur développement,

Considérant que la commune a le risque de voir son POS devenir caduc,

Considérant que le PLUI, dont l'élaboration sera engagée par la communauté de communes Terres de Confluences, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure avant son approbation,

Considérant que la finalisation de la procédure de révision va permettre à la Commune de Castelsarrasin de définir les grands axes de l'aménagement sur son territoire en s'inscrivant dans un développement urbain maîtrisé,

Considérant que les études réalisées dans le cadre de cette procédure pourront être reprises lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

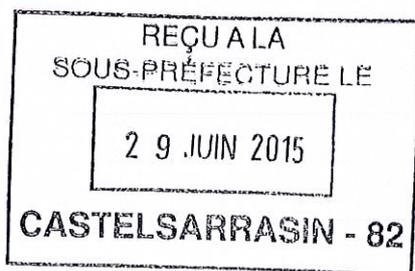
Considérant que la procédure de révision va également permettre de compléter les études réalisées sur les zones de compétences intercommunales en matières environnementales,

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre la procédure de révision dans son périmètre initial,

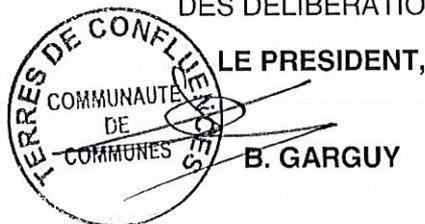
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- poursuivra la procédure de révision du POS de Castelsarrasin en PLU sur son périmètre initial, sous réserve de l'accord de la commune de Castelsarrasin,
- transmet la présente délibération à Monsieur le Maire de Castelsarrasin,
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la communauté de communes



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



Membres en exercice :34
Présents :25
Votants :31
Adoptée à l'unanimité des votants

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 29.06.2015
Publication le : 29.06.2015
Notification le :



EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Année 2016
4^{ème} séance

DELIBERATION N° 07/2016 – 10

OBJET : PLANIFICATION
Révision du POS en PLU de Castelsarrasin : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

L'An deux mille seize et le vingt-et-un du mois de juillet (21.07.2016) à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Confluences, convoqué le 5 juillet 2016, s'est assemblé en salle des fêtes de Boudou, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

CONSEILLERS PRESENTS :

M. GARGUY Bernard, Président,
M. BESIERS Jean-Philippe, 1^{er} Vice-Président
M. HENRYOT Jean-Michel, 2^{ème} Vice-Président
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 4^{ème} Vice-Présidente
Mme FEAU Annie, 5^{ème} Vice-Présidente
Mme ROLLET Colette, 6^{ème} Vice-Présidente
M. LANNES Serge, 7^{ème} Vice-Président

M. REMIA Alex - Mme BAJON-ARNAL Jeanine - Mme HURREAU-SAUVET Nadia - Mme CAMPOURCY Véronique - Mme TRESSSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - M. ANGLES André - Mme GARRIGUES Maité – Mme BAULU Maryse – Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - M. FONTANIE Pierre - Mme CASTRO Marie

CONSEILLERS REPRESENTES :

Mme ROBIN Nathalie
M. KOZLOWSKI Éric
M. PONS Michel
Mme CARDONA Muriel
M. BENECH Robert
Mme GAMBARA Corinne
M. CASSIGNOL Michel
Mme VALETTE Muriel
M. GUILLAMAT Pierre
M. VALLES Gérard

a donné procuration à M. S. LANNES
a donné procuration à M. JP. BESIERS
a donné procuration à Mme N. HURREAU-SAUVET
a donné procuration à Mme J. BAJON-ARNAL
a donné procuration à Mme V. CAMPOURCY
a donné procuration à M. A. ANGLES
a donné procuration à Mme C. ROLLET
a donné procuration à M. JM. HENRYOT
a donné procuration à Mme M. CASTRO
a donné procuration à M. B. GARGUY

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES :

Mme FORNERIS Dominique, 3^{ème} Vice-Présidente

CONSEILLERS ABSENTS NON EXCUSES :

M. ANDRAL Maurice
M. CALVI Daniel
M. CHARLES Patrice

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme J. BAJON-ARNAL n'a pas pris part au débat.

Il est rappelé que la commune de Castelsarrasin a prescrit la révision du POS en PLU par délibération du 30 juin 2014, que suite à la prise de compétence planification par la Communauté de Communes Terres de Confluences, cette dernière a décidé en accord avec la commune de poursuivre cette procédure.

Lors du Conseil Municipal de Castelsarrasin en date du 30 mars 2016 et du Conseil Communautaire en date 07 avril 2016, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ont été complétés.

Au préalable, le diagnostic réalisé a permis de dégager les enjeux du territoire et de définir les grandes orientations d'aménagement pour la commune qui sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 15 juin 2015, aux Personnes Publiques Associées le 01 juillet 2015 et en réunion publique le 17 septembre 2015.

Conformément à l'article L151-5, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic, le PADD de Castelsarrasin dont le contenu intégral est annexé, se décline selon 4 axes directeurs :

- Axe1 : préserver l'environnement :
 - o Orientation 1 : protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles présentant des intérêts écologiques, paysagers et économiques
 - o Orientation 2 : protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, bâti et végétal,
 - o Orientation 3 : mettre en valeur les espaces de rencontre et de loisirs
 - o Orientation 4 : mettre en valeur les entrées de ville
- Axe 2 : Incrire Castelsarrasin dans une dynamique de pôle économique attractif et structurant :
 - o Orientation 1 : atteindre une augmentation de la population cohérente avec les objectifs de croissance de la commune
 - o Orientation 2 : objectifs de modération de la consommation de l'espace
 - o Orientation 3 : soutenir et encourager l'activité agricole
 - o Orientation 4 : renforcer l'image touristique
 - o Orientation 5 : favoriser les dynamiques intercommunales
 - o Orientation 6 : maintenir l'équilibre en les commerces du centre-ville et les zones d'activités
 - o Orientation 7 : favoriser l'installation et le développement des entreprises
 - o Orientation 8 : adapter le développement économique aux spécificités du territoire

- **Axe 3 : offrir à un chacun une qualité de vie**
 - o Orientation 1 : rééquilibrer l'offre en logements et favoriser la mixité urbaine
 - o Orientation 2 : porter une politique d'habitat forte
 - o Orientation 3 : valoriser, pérenniser et développer les équipements
 - o Orientation 4 : favoriser une urbanisation respectant les principes du développement durable

- **Axe 4 : accompagner les mobilités**
 - o Orientation 1 : agir sur les déplacements
 - o Orientation 2 : développer et encourager de nouvelles mobilités

Les orientations du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 04 décembre 2015, en commission urbanisme le 29 janvier 2016, à toutes les associations de Castelsarrasin le 04 février 2016, en réunion publique le 17 février 2016, en commission communautaire aménagement de l'espace le 23 juin 2016.

Le contenu du PADD attaché à la présente a été actualisé afin de prendre en compte les remarques émises lors de ces différentes réunions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n° 06/2014/3^{ème}-14 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal, prescrivant la révision du POS en PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0004 du 16 avril 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Confluences ;

Vu la délibération n° 06/2015/2^{ème}-10 du 23 juin 2015 du Conseil Communautaire, relative à la poursuite de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin par la Communauté de Communes Terres de Confluences ;

Vu la délibération n° 06/2015-20 du 24 juin 2015 du Conseil Municipal, autorisant la Communauté de Communes Terres de Confluences à poursuivre la révision du POS en PLU, engagée par la Commune de Castelsarrasin ;

Vu la délibération de principe du 30 mars 2016 de la Commune de Castelsarrasin portant sur le complément des objectifs poursuivis de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin ;

Vu la délibération n°04/2016-8 portant sur le complément des objectifs poursuivis de la révision du POS en PLU de Castelsarrasin ;

Vu la délibération de principe du 30 juin 2016 de la Commune de Castelsarrasin actant le débat du PADD en Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, et la présentation du PADD dans son intégralité ;

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD du PLU de Castelsarrasin ont été soumises au débat du Conseil Communautaire ;

Après clôture des débats ;

Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le

LE CAHIER DES CHARGES 2015-2020-DEL07201610-DE

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte de la tenue d'un débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Castelsarrasin ;
- dit que :
 - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
 - La délibération sera transmise en sous-préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Castelsarrasin et au siège de la Communauté de Communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 26/07/2016
Publication le : 26/07/2016
Notification le : Bb

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,


B. GARGUY

Membres en exercice : 34
Présents : 20
Votants : 30
Adoptée à l'unanimité des votants

Vu, pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 21/07/2016
A Castelsarrasin, le 16/07/2016
Le Président



Commune de CASTELSARRASIN
Département du Tarn et Garonne
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables
P.A.D.D.**

Envoyé en préfecture le 26/07/2016
Reçu en préfecture le 26/07/2016
Affiché le
ID : 082-248200164-20160716-EL07201610-DE

2016
Juin 2016

Envoyé en préfecture le 26/07/2016

Reçu en préfecture le 26/07/2016

Affiché le



ID : 082-248200164-20160726-DEL07201610-DE